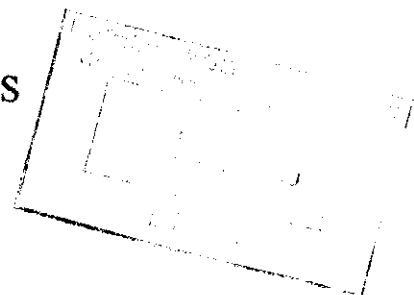




PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
Réf. à rappeler : DCVC-EIM-EM / n° 2005 - 217
Affaire suivie par M. Evrard
☎ 03.21.21.21.53

☎ 03.21.21.23.04
michel.evrard@pas-de-calais.pref.gouv.fr



INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE PENIN

EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE DE MARNE

MONSIEUR ALBERT HUCLIER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 2005 modifié,

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1979 ayant autorisé M. Albert HUCLIER à exploiter une carrière de marne située au lieu-dit « Les Blanches Nappes » sur le territoire de la commune de PENIN;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2000 imposant des prescriptions complémentaires relatives à l'établissement des garanties financières pour la remise en état de la carrière;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 22 juin 2005;

CONSIDERANT que l'Inspecteur des Installations Classées a constaté, lors de sa visite sur le site en date du 6 juin 2005, que :

- l'excavation a été comblée par la société LANDRU par apport de déchets inertes
- l'excavation est entièrement comblée
- le site est clos
- une haie de buisson est présente le long du Chemin Départemental n° 82

CONSIDERANT que cette remise en état est conforme aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 septembre 1979, et que les garanties financières relatives à cette remise en état peuvent être levées;

VU l'envoi des propositions de l'Inspecteur des Installations Classées à l'exploitant en date du 29 août 2005;

VU l'avis favorable unanime de la Commission départementale des Carrières du 13 septembre 2005, eu égard aux intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, et motivé par le dossier présenté par l'exploitant et le rapport d'inspection de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement;

VU l'envoi du projet d'arrêté préfectoral à l'exploitant en date du 14 septembre 2005;

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas formulé d'observation dans le délai réglementaire;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-10-253 du 15 novembre 2004 portant délégation de signature;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

ARRÊTE:

Article 1^{er}:

L'obligation de garanties financières de remise en état, instituée par l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 octobre 2000, pour l'exploitation d'une carrière de marne située au lieu-dit « Les Blanches Nappes » sur le territoire de la commune de PENIN, par M. Albert HUCLIER, demeurant 76, rue du Cornet – 62120 WITTES, est levée à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 – Délai et voies de recours (art. L 514-6 du Code de l'Environnement):

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 3 – Publicité:

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de PENIN et peut y être consultée.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de PENIN pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par Monsieur le Maire de PENIN.

Le présent arrêté sera également affiché en permanence de façon visible sur le site par les soins de l'exploitant.

Article 4 – Exécution:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Maire de PENIN et Monsieur le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

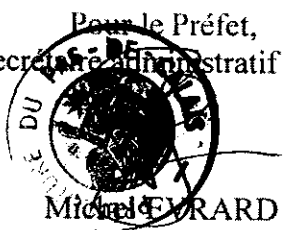
ARRAS, le 17 octobre 2005

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé: Patrick MILLE

Pour ampliation:

Pour le Préfet,
Le Secrétaire administratif délégué,



Michel DURARD

Ampliations destinées à :

- M. Albert HUCLIER
- M. le Maire de PENIN
- DRIRE
- Dossier

